

SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-17

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude DELESTRE, doyen d'âge de l'assemblée.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, doyen d'âge de l'assemblée

EXPOSÉ

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins.

Vote

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

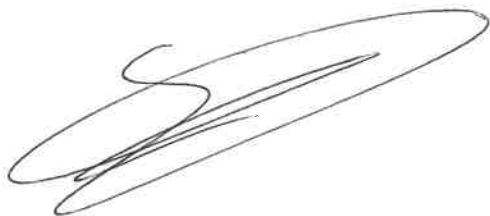
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

DÉLIBÉRÉ

Franck POQUIN est élu maire de la commune de Saint-Léger-de-Linières, conformément au procès-verbal dressé à cet effet.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-18

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

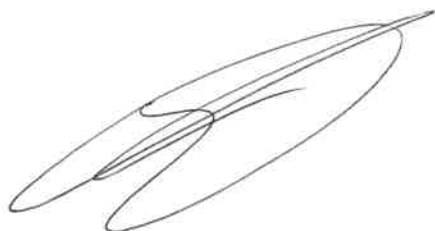
Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal fixe à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-19

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire sont déposées. Ces listes seront jointes au procès-verbal.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau déjà désigné et dans les conditions rappelées plus haut.

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal a élu, en tant qu'adjoints au maire, les conseillers municipaux figurant sur la liste suivante, conformément au procès-verbal dressé à cet effet :

Premier adjoint Mme Pascale PATEAU

Deuxième adjoint M Daniel PASDELOUP

Troisième adjoint Mme Marielle BARRE

Quatrième adjoint	M	Bruno BESSONNEAU
Cinquième adjoint	Mme	DUPUIS Laurence
Sixième adjoint	M	BEAUDOUIN Pierre
Septième adjoint	Mme	Brigitte JUBLAN
Huitième adjoint	M	Claude DELESTRE

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-20

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Rapporteur : Le maire

EXPOSÉ

En vertu de l'article L2113-13 du CGCT, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 (effectif des adjoints).

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'élire les maires des deux communes déléguées.

Article L2113-12-2 : Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#) (mêmes dispositions que pour l'élection du maire).

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal a élu, successivement, en tant que maires délégués, les conseillers municipaux suivants, conformément aux procès-verbaux dressés à cet effet :

Maire délégué de Saint-Léger-des-Bois :
Maire délégué de Saint-Jean-de-Linières :

Marie-Noëlle LEGENTIL
Roland MARION

La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-21

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants :

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

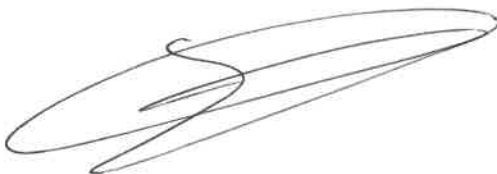
[...]

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal prend acte de la lecture et de la remise de ces documents.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-22

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les délégations consenties à ce titre prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, en investissement comme en fonctionnement quels que soient la nature et le montant prévisionnel de l'opération, l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Elles peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#)

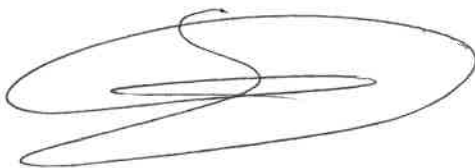
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal approuve l'ensemble des délégations au maire et les conditions listées ci-dessus.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN




SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-23

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCACTION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement de certains frais liés au mandat (L. 2123-18 et suivants du CGCT), ainsi qu'à des indemnités de fonction (L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2123-23, **l'indemnité du maire est fixe et n'a pas à être décidée par un vote** du Conseil municipal.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (L. 2123-20 du CGCT). À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux évoluent.

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal approuve l'attribution des indemnités selon les modalités suivantes :

Maires délégués (hors enveloppe art L2113-13)	
Maire de Saint-Léger-des-Bois	24,33%
Maire de Saint-Jean-de-Linières	24,33%

1er adjoint	15,50%
2e adjoint	15,50%
3e adjoint	15,50%
4e adjoint	15,50%
5e adjoint	15,50%
6e adjoint	15,50%
7e adjoint	15,50%
8e adjoint	15,50%

5 conseillers délégués	7%	
13 conseillers	1,22%	Pour l'exercice effectif des fonctions (art L. 2123-24-1)

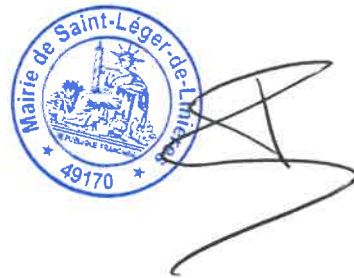
Un tableau annexé à la présente délibération récapitule nominativement l'ensemble des indemnités.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



Installation du Conseil municipal - 2026**Tableau des indemnités**

		% alloué
Maire	Franck POQUIN	58,30%
1er adjoint	Pascale PATEAU	15,50%
2e adjoint	Daniel PASDELOUP	15,50%
3e adjoint	Marielle BARRE	15,50%
4e adjoint	Bruno BESSONNEAU	15,50%
5e adjoint	Laurence DUPUIS	15,50%
6e adjoint	Pierre BEAUDOUIN	15,50%
7e adjoint	Brigitte JUBLAN	15,50%
8e adjoint	Claude DELESTRE	15,50%
Maire délégué Saint-Léger-des-Bois	Marie-Noëlle LEGENTIL	24,33%
Maire délégué Saint-Jean-de-Linières	Roland MARION	24,33%
Conseiller délégué	Lydie NORMAND	7,00%
Conseiller délégué	Yann LHUMEAU	7,00%
Conseiller délégué	Stéphanie GRÂCE	7,00%
Conseiller délégué	Julien TERRAS	7,00%
Conseiller délégué	Dominique VIEJO	7,00%
Conseiller municipal	Amandine HUMEAU	1,22%
Conseiller municipal	Marie MALHAIRE	1,22%
Conseiller municipal	Emmanuel BOUTILLIER	1,22%
Conseiller municipal	Nathalie BENAITEAU	1,22%
Conseiller municipal	Pierrick CAPELLE	1,22%
Conseiller municipal	Laetitia PINIER	1,22%
Conseiller municipal	Fabien VIOLET	1,22%
Conseiller municipal	Fabienne BALAVOINE	1,22%
Conseiller municipal	Firmin BILLOT	1,22%
Conseiller municipal	Delphine BACHELÉ	1,22%
Conseiller municipal	Mathieu GALLAIS	1,22%
Conseiller municipal	Nathalie GAUGAIN	1,22%
Conseiller municipal	Jérôme CHOUTEAU	1,22%

SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-24

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

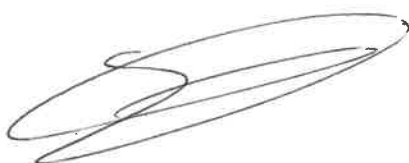
Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Actuellement, ce nombre est égal à 8.

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal fixe à 8 élus du Conseil municipal le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-25

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CA DU CCAS

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.**

Une seule liste a été déposée.

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal a élu, au scrutin secret, à 29 voix pour, au conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

Laurence DUPUIS
Marielle BARRE
Pascale PATEAU
Marie MALHAIRE
Lydie NORMAND
Fabien VIOLET
Amandine HUMEAU
Emmanuel BOUTILLIER

La secrétaire de séance

Les assesseurs :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-26

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants :

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : DESIGNATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si **une seule candidature a été déposée** pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, **les nominations prennent effet immédiatement**, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Organisme	Titulaires	Suppléants
CLIC OUTRE MAINE	Marielle BARRE	Laurence DUPUIS
ANGERS LOIRE RESTAURATION	Claude DELESTRE	Marie MALHAIRE
Centre social intercommunal - CSI	Marie-Noëlle LEGENTIL	Stéphanie GRÂCE
ALTER PUBLIC	Franck POQUIN	Roland MARION
ALTER SERVICES	Daniel PASDELOUP	Roland MARION
Réseau LATULU	Brigitte JUBLAN	Marie-Noëlle LEGENTIL
Mission locale angevine	Laurence DUPUIS	Yann LHUMEAU

DÉLIBÉRÉ

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-27

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIRSG

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Article L5211-7 du CGCT : Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (élection du maire).

Par dérogation, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal désigne, en tant que délégués pour siéger au sein de Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire :

Délégués au SIRSG	
Titulaires	Suppléants
Marie-Noëlle LEGENTIL	Lydie NORMAND
Laurence DUPUIS	Claude DELESTRE

La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-28

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés avant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SICAB

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Article L5211-7 du CGCT : Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (élection du maire).

Par dérogation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

DÉLIBÉRÉ

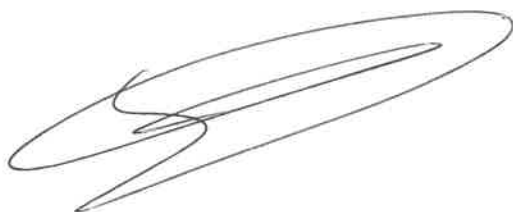
Le Conseil municipal désigne, en tant que délégués pour siéger au sein de Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique de Beaucouzé :

Délégués au SICAB	
Titulaire	Suppléant
Bruno BESSONNEAU	Pierre BEAUDOUIN

La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-29

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIRI49

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Article L5211-7 du CGCT : Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (élection du maire).

Par dérogation, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

DÉLIBÉRÉ

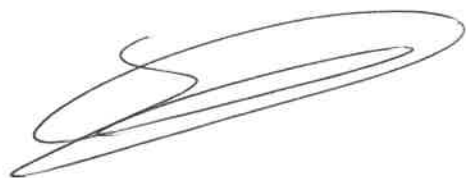
Le Conseil municipal désigne, en tant que délégués pour siéger au sein de Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques 49 :

Délégués au SIRI49	
Titulaires	Suppléant
Franck POQUIN	Dominique VIEJO
Mathieu GALLAIS	

La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-30

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SMBVAR

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Article L5211-7 du CGCT : Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (élection du maire).

Par dérogation, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal désigne, en tant que délégués pour siéger au sein de Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme :

Délégués au SMBVAR	
Titulaires	Suppléant
Bruno BESSONNEAU	Roland MARION
Daniel PASDELOUP	Brigitte JUBLAN

La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n° DEL-2026-3-31

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : COMMISSION VIE DE LA CITE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Il est proposé de créer une commission « Vie de la Cité » et d'en désigner les membres.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si **une seule candidature a été déposée** pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, **les nominations prennent effet immédiatement**, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

DÉLIBÉRÉ

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

POQUIN Franck	BENAITEAU Nathalie
LEGENTIL Marie-Noëlle	CAPELLE Pierrick
MARION Roland	PINIER Laetitia
PATEAU Pascale	TERRAS Julien
BESSONNEAU Bruno	GRÂCE Stéphanie
BARRÉ Marielle	VIOLET Fabien
PASDELOUP Daniel	BALAVOINE Fabienne
DUPUIS Laurence	BILLOT Firmin
DELESTRE Claude	BACHELÉ Delphine
JUBLAN Brigitte	GALLAIS Mathieu
BEAUDOUIN Pierre	GAUGAIN Nathalie
NORMAND Lydie	CHOUTEAU Jérôme
VIEJO Dominique	LHUMEAU Yann
HUMEAU Amandine	MALHAIRE Marie
BOUTILLIER Emmanuel	

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN

SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-32

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCACTION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Il est proposé de créer une commission « Aménagement du territoire » et d'en désigner les membres.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

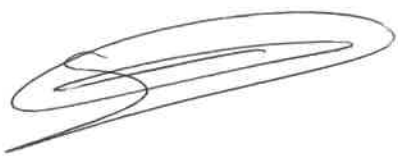
Si **une seule candidature a été déposée** pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, **les nominations prennent effet immédiatement**, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

DÉLIBÉRÉ

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

POQUIN Franck	BENAITEAU Nathalie
LEGENTIL Marie-Noëlle	CAPELLE Pierrick
MARION Roland	PINIER Laetitia
PATEAU Pascale	TERRAS Julien
BESSONNEAU Bruno	GRÂCE Stéphanie
BARRÉ Marielle	VIOLET Fabien
PASDELOUP Daniel	BALAVOINE Fabienne
DUPUIS Laurence	BILLOT Firmin
DELESTRE Claude	BACHELÉ Delphine
JUBLAN Brigitte	GALLAIS Mathieu
BEAUDOUIN Pierre	GAUGAIN Nathalie
NORMAND Lydie	CHOUTEAU Jérôme
VIEJO Dominique	LHUMEAU Yann
HUMEAU Amandine	MALHAIRE Marie
BOUTILLIER Emmanuel	

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN

SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-33

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Pour rappel : La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l' élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux (membres des conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux, y compris ceux qui ne sont pas indemnisés), financé par une cotisation obligatoire, de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces mêmes élus, majorations comprises.

Dans les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais **le dispositif bénéficie à tous.**

Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) est donc un droit distinct du droit à la formation organisée et financée par la collectivité. Sa mise en œuvre passe par l'intermédiaire d'une plateforme numérique dédiée gérée par la CDC.

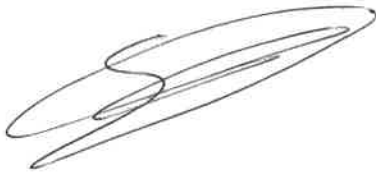
DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les formations doivent avoir un lien thématique avec

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 20 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-3-34

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Julien TERRAS, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS PUBLICS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Vu les articles L. 332-23 et R. 332-33 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire ;

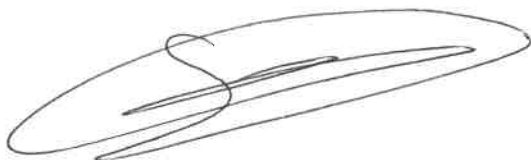
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité, ou un accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve ces dispositions relatives à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Franck POQUIN

